



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/04/2017

Reçu en préfecture le 05/04/2017

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20170327-2017DEL28-DE

Date de la convocation
21.03.2017

L'an deux mille dix sept et le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mr RAYNAUD, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs GALINIE, PEYRONIE.

N° 17/28

Absents : Mr LE ROCH procuration à Mr GRIALOU
Mr SOULA procuration à Mr LEFERT
Mme PESA procuration à Mr GUIRAUD
Mmes ANGLES procuration à Mr FABRE
Mrs KOWALCZYK procuration à Mr DE GUALY
Mme THUEL procuration à Mr GALINIE
Mme PELLEGRINI procuration à Mr PEYRONIE
Mr BARDY.

Secrétaire : Mr MARTY.

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

**CREATION
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE
CREDITS DE
PAIEMENTS POUR LA
CONSTRUCTION
D'UN ESPACE
CULTUREL,
EVENEMENTIEL ET
ASOCIATIF**

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Adopté à l'unanimité

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Par délibération du 28 février 2017, la commune de Saint-Juéry a décidé de réhabiliter la gare en réalisant un espace culturel évènementiel et associatif pour un montant prévisionnel de 2 250 569 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme ouverte en 2017 sur le budget du service principal pour la construction d'un espace culturel et associatif.

Les crédits prévisionnels sont inscrits en fonction des éléments connus à ce jour, en dépenses et en recettes. Ils seront réajustés tout au long de la durée de vie de l'opération, en fonction notamment des montant définitifs des travaux qui ne seront connus qu'après notification des marchés publics et en fonction du montant des subventions qui n'ont pas encore été notifiés.

Montants en TTC

Exercice	2017	2018	2019	2020	Total de l'opération
Crédits prévisionnels	305 588 €	2 093 294 €	301 801 €	- €	2 700 683 €
Recettes prévisionnelles	305 588 €	1 842 204 €	503 384 €	49 507 €	2 700 683 €
dont					
Subvention DETR (20%)		410 000 €	40 000 €		450 000 €
Subvention département (20%)		410 000 €	40 000 €		450 000 €
Subvention région (20%)		410 000 €	40 000 €		450 000 €
Subvention communauté d'agglomération de l'Albigeois		410 000 €	40 000 €		450 000 €
FCTVA		50 129 €	343 384 €	49 507 €	443 020 €
Emprunt/autofinancement	305 588 €	152 075 €			457 663 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 23113 et R 23119,

Vu les délibérations du conseil municipal n °17/13 et 15/15 du 6 mars 2017, relatives à la réhabilitation de l'ancienne gare ,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DÉCIDE de créer une autorisation de programme (Ap) en 2017 sur le budget principal de la ville, pour le financement de la construction d'un espace culturel, évènementiel et associatif de la gare.

DÉCIDE d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif de la ville, conformément aux tableaux ci- dessous.

Montants en TTC

Exercice	2017	2018	2019	2020	Total de l'opération
Crédits prévisionnels	305 588 €	2 093 294 €	301 801 €	- €	2 700 683 €
Recettes prévisionnelles	305 588 €	1 842 204 €	503 384 €	49 507 €	2 700 683 €
dont					
Subvention DETR (20%)		410 000 €	40 000 €		450 000 €
Subvention département (20%)		410 000 €	40 000 €		450 000 €
Subvention région (20%)		410 000 €	40 000 €		450 000 €
Subvention communauté d'agglomération de l'Albigeois		410 000 €	40 000 €		450 000 €
FCTVA		50 129 €	343 384 €	49 507 €	443 020 €
Emprunt/autofinancement	305 588 €	152 075 €			457 663 €

Pour extrait conforme,
 SAINT-JUERY, le 4 avril 2017
 Jean-Paul RAYNAUD,
 Maire,
 Conseiller Départemental

